

PROCES-VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 avril 2024

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absente exc.	Absent	Votants
12	11	1		12

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	Mme KRÄWER Alice
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse	
Mme LUBNAU Dominique	M. BOULANGE Philippe	

Était absente excusée :

Mme PECYNA Carole Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 8 mars 2024
2. Budget principal : vote CFU 2023
3. Budget lotissement Clos du Pré la Dame : vote CFU 2023
4. Budget lotissement Saint Arnould : vote CFU 2023
5. Budget principal : affectation du résultat 2023
6. Budget lotissement Clos du Pré la Dame : affectation du résultat 2023
7. Budget lotissement Saint Arnould : affectation du résultat 2023
8. Budget principal 2024 : vote
9. Budget lotissement Clos du pré la Dame 2024 : vote
10. Budget lotissement Clos Saint Arnould 2024 : vote
11. Taux taxes locales 2024 : vote
12. Taux de fongibilité crédits M57
13. Admission en non-valeur de titres de recettes
14. Désignation élu.e.s rural.e.s de l'égalité
15. Chasse : indemnité pour secrétaire de mairie
16. Scolarisation des élèves de CM1/CM2 à l'école « 1,2,3, soleil » de Pange
17. Points divers

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèse WAGNER

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2024.

2. BUDGET PRINCIPAL : VOTE CFU 2023 (DELIBERATION D2024-04-01)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire et Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération D2023-08-01 du 27 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 23 novembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Silly-sur-Nied ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Silly-sur-Nied ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	234 446.95	15 132.00	379 153.45
RECETTES	277 334.30	42 517.00	476 034.29
RESULTATS	42 887.35		96 880.84

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. BUDGET CLOS DU PRE LA DAME : VOTE CFU 2023 (DELIBERATION D2024-04-02)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire et Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération D2023-08-01 du 27 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 23 novembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Silly-sur-Nied ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Silly-sur-Nied ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	0,00		17 051,13
RECETTES	0,00		56 158,33
RESULTATS	0,00		39 107,20

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. BUDGET CLOS SAINT ARNOULD : VOTE CFU 2023 (DELIBERATION D2024-04-03)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire et Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération D2023-08-01 du 27 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 23 novembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Silly-sur-Nied ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Silly-sur-Nied ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT qu'aucune opération n'a été effectuée ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	0,00		0,00
RECETTES	0,00		0,00
RESULTATS	0,00		0,00

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**5. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2023
(DELIBERATION D2024-04-04)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU la délibération D2024-04-01 du 11 avril 2024 approuvant le Compte Financier Unique 2023 ;

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 154 419,12 € ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	96 880.84
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0.00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	57 538.28
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	154 419.12
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	119 875.27
excédent (excédent de financement)	+	0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	0.00
Excédent de financement	+	27 385.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		92 490.27

DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		92 490.27
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		61 928.85

6. BUDGET CLOS DU PRE LA DAME : AFFECTATION DU RESULTAT 2023
(DELIBERATION D2024-04-05)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU la délibération D2024-04-02 du 11 avril 2024 approuvant le Compte Financier Unique 2023 ;
Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 88 303,99 € ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	39 107.20
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0.00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	49 196.79
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	88 303.99

7. BUDGET CLOS SAINT ARNOULD : AFFECTATION DU RESULTAT 2023
(DELIBERATION D2024-04-06)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU la délibération D2024-04-03 du 11 avril 2024 approuvant le Compte Financier Unique 2023 ;
CONSIDERANT qu'il n'y a eu aucune opération sur le budget du lotissement du Clos Saint Arnould ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme nul.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme nul.

8. BUDGET PRINCIPAL 2024 : VOTE
(DELIBERATION D2024-04-07)

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

VU le projet de Budget Principal M57 pour l'exercice 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Principal M57 de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 680 222,27 €
Dépenses et recettes d'investissement : 587 246,57 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	680 222,27	680 222,27
Section d'investissement	587 246,57	587 246,57
TOTAL	1 267 468,84	1 267 468,84

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Principal M57 de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	680 222,27	680 222,27
Section d'investissement	587 246,57	587 246,57
TOTAL	1 267 468,84	1 267 468,84

9. BUDGET DU CLOS DU PRE LA DAME 2024 : VOTE
(DELIBERATION D2024-04-08)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire et Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

VU le projet de Budget Principal M57 pour l'exercice 2024 ;

VU la délibération D2020-04-05 du 19 juin 2020 créant le budget lotissement Clos du Pré la Dame ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget lotissement Clos du Pré la Dame de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 203 452,30 €

Dépenses et recettes d'investissement : 64 296,62 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	203 452,30	203 452,30
Section d'investissement	64 296,62	64 296,62
TOTAL	267 748,92	267 748,92

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget lotissement Clos du Pré la Dame, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	203 452,30	203 452,30
Section d'investissement	64 296,62	64 296,62
TOTAL	267 748,92	267 748,92

10. BUDGET DU CLOS SAINT ARNOULD 2024 : VOTE
(DELIBERATION D2024-04-09)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire et Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

VU le projet de Budget Principal M57 pour l'exercice 2024 ;

VU la délibération D2023-03-03 créant le budget lotissement Clos Saint Arnould ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget lotissement Clos Saint Arnould de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 479 999,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 239 999,00 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	479 999,00 €	479 999,00 €
Section d'investissement	239 999,00 €	239 999,00 €
TOTAL	719 998,00 €	719 998,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget lotissement Clos Saint Arnould, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	479 999,00 €	479 999,00 €
Section d'investissement	239 999,00 €	239 999,00 €
TOTAL	719 998,00 €	719 998,00 €

11. TAUX TAXE LOCALE 2024 : VOTE (DELIBERATION D2024-04-10)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la délibération D2023-02-06 du 24 février 2023 décidant d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale de 238 519,50 € ;

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en limitant l'augmentation de la pression fiscale ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,09 %	(25,58 % en 2022)
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,91 %	(43,05 % en 2022)
✓ Taxe d'habitation	18,94 %	(18,57 % en 2019)

**12. TAUX DE FONGIBILITE CREDITS M57
(DELIBERATION D2024-04-11)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération D2021-06-02 du 2 juillet 2021 adoptant l'application à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

VU la délibération D2024-04-07 du 11 avril 2024 du approuvant le budget principal M57 pour l'année 2024 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe les membres du Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**13. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES
(DELIBERATION D2024-04-12)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

Monsieur le Maire expose que, sur proposition du comptable public de la trésorerie de Metz, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes non encaissés pour un montant total de 237,70 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de :
 - ✓ 38,30 € au titre de l'exercice 2023 / T-244
 - ✓ 60,00 € au titre de l'exercice 2022 / T-382
 - ✓ 139,40 € au titre de l'exercice 2023 / T-204
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 237,70 euros (deux cent trente-sept euros et soixante-dix centimes)
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

14. DESIGNATION ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE (DELIBERATION D2024-04-13)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

CONSIDERANT le Congrès national de l'association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune » ;

CONSIDERANT que l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel (AMI) visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes ;

CONSIDERANT que cette AMI s'inscrit dans le cadre des propositions de l'«Agenda Rural» : un plan en faveur des territoires ruraux et intégré à l'action gouvernementale ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle » adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'égalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des guides pratiques et de formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais », repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers des structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- ✓ Bénéficie de guides pratiques et de formations qui faciliteront leur mission. Si l'Elu Relais Municipal souhaite se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- ✓ Est identifié au sein de la commune (livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune).
- ✓ Est joignable par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie. Cette disponibilité pourra aussi être assurée par un binôme.
- ✓ Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité.
- ✓ S'engage à respecter la confidentialité.
- ✓ Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- ✓ Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **SOUTIENT** cette action
- **DESIGNE** Dominique Lubnau et Claudie Caissutti comme « Elues Rurales Relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal.

**15. CHASSE : INDEMNITE POUR LA SECRETAIRE DE MAIRIE
(DELIBERATION D2024-04-14)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU la délibération D2023-09-03 du 23 novembre 2023 approuvant le renouvellement des baux de chasse 2024-2033 ;

VU la délibération D2024-01-04 du 12 janvier 2024 approuvant les candidats retenus ;

VU la délibération D2024-02-02 du 26 janvier 2024 approuvant l'adjudication du 19 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur permet à la secrétaire de mairie d'être rémunérée chaque année pour la gestion de la chasse dans le cadre des chasses à répartir ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de rémunération pour le comptable suite au mail du 26 février 2024 du Service de Gestion Comptable de Metz ;

Monsieur le Maire explique que le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires soit 4 % sur le montant des recettes pour la secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération D2024-02-01 accordant l'indemnité au comptable public représentant 2 % des recettes et 2 % des dépenses et à la secrétaire de mairie représentant 4 % du produit annuel de la chasse.
- **DECIDE** d'annuler la délibération D2024-03-03 accordant l'indemnité à la secrétaire de mairie représentant 8 % du produit annuel de la chasse.
- **DECIDE** de verser l'indemnité à la secrétaire de mairie représentant 4 % sur le montant des recettes du produit annuel de la chasse.

**16. SCOLARISATION DES ELEVES DE CM1/CM2 A L'ECOLE « 1,2,3 SOLEIL » DE
PANGE
(DELIBERATION D2024-04-15)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le courrier du 20 février 2024 du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle (DSDEN) actant le retrait du 3^{ème} poste d'enseignement du groupe scolaire « L'Île aux oiseaux » de Silly-sur-Nied ;

VU la réunion du 13 mars 2024 avec le Maire, les membres du Conseil Municipal, les Directrices des établissements scolaires concernés, les représentants des parents d'élèves, le Maire de la commune de Pange ;

VU le Conseil d'Ecole du 18 mars 2024 approuvant la scolarisation des élèves de CM1/CM2 à l'école élémentaire « 1,2,3 soleil » de Pange ;

CONSIDERANT que la suppression d'un poste a conduit à réfléchir conjointement avec les services de l'Education Nationale, les Maires de la commune de Pange et de Silly-sur-Nied, les Directrices des écoles et les représentants des parents d'élèves à une nouvelle répartition des inscriptions scolaires.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de scolariser les enfants des CM1/CM2 à l'école élémentaire « 1,2,3 soleil » de Pange à la rentrée de septembre 2024.

Le transport des élèves de CM1/CM2 jusqu'à Pange s'effectuera en bus :

- ✓ départ place de la Fontaine à Silly-sur-Nied à 7h35 et arrivée à l'école élémentaire de Pange à 8h04.
- ✓ retour école élémentaire de Pange à 15h55 et arrivée place de la Fontaine à Silly-sur-Nied à 16h24.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de scolariser les enfants des CM1/CM2 à l'école élémentaire « 1,2,3 soleil » de Pange à la rentrée de septembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention bipartite avec le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de Pange.

17. POINTS DIVERS : PARTICIPATION CITOYENNE

La municipalité et la gendarmerie organisent conjointement une réunion d'animation du dispositif de « participation citoyenne » vendredi 26 avril. Cette réunion est justifiée par la recrudescence de vandalisme et d'actes d'incivilités dans le village.

Ce sera l'occasion de renouveler les conventions avec les référents citoyens du village et d'en recruter de nouveaux pour renforcer le dispositif anciennement baptisé « voisins vigilants ».

La séance est levée à 21h30

Fait à Silly-sur-Nied, le 22 avril 2024

La secrétaire de séance



Mirèse WAGNER

Le Maire



Serge WOLLJUNG